

## HABITATION

Code de construction du Québec

## Une norme unique en matière d'efficacité énergétique

par François G. Cellier

Tendance incontournable en voie de devenir la norme, l'efficacité énergétique est au programme du prochain Code de construction du Québec (ci-après le «Code»). Un nouveau chapitre a été prévu à cet effet, lequel touchera, dans un premier temps, la construction de bâtiments résidentiels neufs. Cette norme obligatoire pour tous les constructeurs devrait entrer en vigueur pendant l'année 2011. Son champ d'application englobera également les grands bâtiments en 2013. Aperçu de changements majeurs à venir dans l'industrie de la construction.

Cette ambitieuse initiative était devenue nécessaire, question d'atteindre les objectifs québécois en matière d'efficacité énergétique. Un tel virage s'inscrit dans une stratégie couvrant la période 2006-2015. Intitulée L'énergie pour construire le Québec de demain, elle planche sur six orientations, dont la modernisation du cadre législatif et réglementaire, le développement du patrimoine hydroélectrique québécois, l'utilisation plus efficace de l'énergie et l'innovation en la matière. Le recyclage des déchets est maintenant obligatoire au Québec, et les véhicules électriques feront leur apparition prochainement sur nos routes. La construction résidentielle devait donc amorcer, elle aussi, un changement salutaire sur le plan écoénergétique.

Le nouveau chapitre exigera des standards légèrement inférieurs à ceux dictés par Novoclimat. Au final, les consommateurs bénéficieront d'économies d'énergie variant entre 20% et 25% grâce à une réglementation visant, notamment, la conception d'enveloppes de bâtiments plus étanches. Côté fenestration, il est question d'imposer l'usage de pellicules à faible émissivité, d'intercalaires isolants et du gaz argon. Toutes ces mesures contribueront à réduire la consommation d'énergie, atténuant ainsi les émissions de gaz à effet de serre (GES). En 2012, l'Agence de l'efficacité énergétique (AEE), qui rédige et recommande ces normes à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), proposera une bonification des exigences

réglementaires. Celles-ci devraient se rapprocher de la norme R-2000 ou ÉnerGuide 80.

## Un temps de réaction

Avant d'enchâsser ce nouveau chapitre dans le Code, la RBQ accordera une période de grâce d'un an aux entrepreneurs généraux québécois. « Dès cet automne, nous leur transmettrons un guide de référence traitant des nouvelles règles à venir », informe Claude Thibeault, directeur principal de la planification et de la normalisation à la RBQ. Passé ce délai, il n'y aura plus d'échappatoires possibles. « La RBQ et l'AEE ont la ferme intention de mettre en place ces nouvelles exigences », indique Mario Canuel, chargé de projet, réglementation des bâtiments et des appareils à l'AEE.

Si la nouvelle norme est relativement bien accueillie dans l'industrie de la construction, certaines modalités en irritent plusieurs, particulièrement en ce qui a trait au volet inspection des bâtiments. « Nous sommes d'accord avec les nouvelles exigences à venir. Toutefois, il serait impensable de tester toutes les maisons neuves en vertu du nouveau chapitre, au sein duquel l'AEE voudrait enchâsser une telle pratique. Il se construit entre 40 000 et 50 000 unités par année au Québec. Procéder ainsi serait donc

humainement impossible », affirme Bernard Gaudichon, directeur adjoint chez Qualité Habitation. Là-dessus, des mesures d'assouplissement pourraient venir aplanir ces inquiétudes. « Nous sommes en train d'évaluer le meilleur mode d'inspection pour atteindre nos objectifs, soutient Claude Thibeault.

Idealement, chaque maison devrait subir des tests d'infiltrométrie et être passée en revue.

Mais les ressources sont insuffisantes pour ce faire, et il en résulterait des coûts qui seraient refilés aux acquéreurs. Ces derniers pourraient également être contraints de reporter leur déménagement dans une maison neuve, et ce, jusqu'à

ce qu'un inspecteur ait approuvé les travaux. » Et comme la majorité des livraisons immobilières ont lieu pendant les mois d'été, la certification à la pièce est d'autant plus inconcevable. L'approche axée sur l'échantillonnage pourrait donc être retenue, spécialement auprès des entrepreneurs généraux qui sont déjà dotés d'un programme de contrôle de qualité.

Autre préoccupation de l'industrie : une augmentation des coûts de construction

d'environ 3% engendrée par la nouvelle norme. En période de ralentissement dans le secteur de la construction résidentielle neuve, cela pourrait contribuer à retarder une reprise attendue en 2010. Pour cette raison, Qualité Habitation demande une phase d'ajustement allant d'un an et demi à deux ans. « Pourtant, l'efficacité énergétique amène d'autres arguments de vente : les bâtiments construits selon ces paramètres seront moins chers à chauffer. En outre, leur valeur de revente pourrait s'accroître à moyen et à long terme. Sans l'ombre d'un doute, cette nouvelle norme est un passage nécessaire, mais elle sera profitable pour tout le monde », précise Claude Thibeault. Par ailleurs, compte tenu d'un retard du Québec en matière d'efficacité énergétique, en comparaison d'autres provinces canadiennes, il est d'autant plus indiqué d'emboîter le pas sans plus tarder.

Les constructeurs sont également inquiets au chapitre des matériaux de construction, car les nouveaux règlements commanderont des ajustements quant à leur fabrication. Seront-ils prêts à temps? Selon Salvatore Carlo, ingénieur et directeur technique chez Owen's Corning, ces produits devraient être disponibles quand les entrepreneurs et les sous-traitants en auront besoin. D'ailleurs, l'entreprise travaille actuellement à modifier certains d'entre eux. À titre d'exemple, la laine de fibre de verre (notamment utilisée dans les murs) répondra aux nouveaux critères de résistance thermique. Au même titre que d'autres fabricants, Owen's Corning sera en mesure d'offrir, en temps et lieu, des produits et systèmes isolants adaptés aux constructions à haut rendement énergétique. N'empêche, « les matériaux actuellement vendus sur le marché sont en mesure de répondre aux nouvelles normes », ajoute Mario Canuel.

## La situation des municipalités

Les quelque 1 100 villes québécoises sont elles aussi d'accord avec la réglementation à venir, toutefois, elles ne l'accepteront pas à n'importe quel prix. « Le problème pourrait résider dans la façon de l'appliquer. Les municipalités n'ont ni les personnes compétentes pour inspecter les bâtiments, ni l'argent nécessaire pour assurer leur formation et leur rémunération. En fait, pour être viable, l'efficacité énergétique doit s'inscrire au sein d'une norme unique au chapitre Bâtiment du Code, tout autant qu'en matière de sécurité », prévient Jean-Guy Breton, membre du conseil exécutif de